

Commission de la Culture, de l'Éducation permanente,
des Relations internationales, des Affaires générales,
du Règlement et du Contrôle des communications des
membres du gouvernement du

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2024–2025

7 JANVIER 2025

COMpte RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU MARDI 7 JANVIER 2025 (APRÈS-MIDI)

TABLE DES MATIÈRES

1	Questions orales à Mme Elisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones (article 82 du règlement)	4
1.1	Question de M. Jean-Jacques Cloquet, intitulée «Désignation des nouveaux membres du comité de l'Eurométropole Lille-Courtrai-Tournai».....	4
1.2	Question de M. Bruno Lefebvre, intitulée «Suivi des demandes liées aux accords non marchands en matière de pilotage, méthodologie et barèmes: qu'en est-il?»	7
1.3	Question de M. Bruno Lefebvre, intitulée «Nouvelles données relatives à la disparition d'associations actives dans les secteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles, suivi du plaidoyer de la Coordination et défense des services sociaux et culturels (CODEF)»	9
1.4	Question de M. Guillaume Soupert, intitulée «Fermeture du Pixel Museum et du Toys Discovery Museum à Bruxelles».....	12
1.5	Question de M. Guillaume Soupert, intitulée «Reconnaissance de la culture foraine belge comme patrimoine immatériel de l'UNESCO» ...	14
1.6	Question de M. Guillaume Soupert, intitulée «Préservation de la Saint-Nicolas comme tradition culturelle»	16
1.7	Question de M. Guillaume Soupert, intitulée «Impact de l'intelligence artificielle générative sur la création»	18
1.8	Question de M. Guillaume Soupert, intitulée «Soutien au leasing d'œuvres d'art»	20
1.9	Question de M. Guillaume Soupert, intitulée «Préservation des langues régionales endogènes »	21
1.10	Question de M. Olivier Maroy, intitulée «Secteur vidéoludique en Fédération Wallonie-Bruxelles»	24
1.11	Question de Mme Fadila Laanan, intitulée «Mesures de soutien à l'emploi jeune dans les secteurs culturels, et aux métiers de la production et de la diffusion dans le cadre des politiques culturelles»	26
1.12	Question de Mme Isabella Greco, intitulée «Soutien aux écoles de danse et impact social de celles-ci en termes d'accès à la culture»	29

2 Ordre des travaux

32

VERSION PROVISOIRE

Présidence de M. Bruno Lefèbvre, président.

– *L’heure des questions et interpellations commence à 14h00.*

M. le président. – Mesdames, Messieurs, nous entamons l’heure des questions et interpellations.

1 Questions orales à Mme Elisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l’Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones (article 82 du règlement)

1.1 Question de M. Jean-Jacques Cloquet, intitulée « Désignation des nouveaux membres du comité de l’Eurométropole Lille-Courtrai-Tournai »

M. Jean-Jacques Cloquet (Les Engagés). – Ma question concerne la désignation des nouveaux membres du comité de l’Eurométropole Lille-Courtrai-Tournai, au sein de laquelle la Fédération Wallonie-Bruxelles joue un rôle essentiel, en promouvant la coopération culturelle, éducative et sociale, et en défendant les intérêts francophones dans les projets transfrontaliers.

En retour, l’Eurométropole offre à la Fédération Wallonie-Bruxelles une plateforme pour renforcer ses partenariats transfrontaliers, favoriser le développement économique et affronter ensemble des défis communs, consolidant ainsi son ancrage européen. La désignation de deux nouveaux membres au sein de son comité appelle dès lors quelques questions regardant le travail réalisé par l’Eurométropole et celui de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Pourriez-vous, Madame la Ministre-Présidente, dresser un état des lieux du fonctionnement actuel de cet organe, notamment en ce qui concerne la participation de nos représentants et leur contribution à la défense des intérêts de la Fédération Wallonie-Bruxelles?

Quels sont les projets prioritaires en cours au sein de l’Eurométropole? Comment s’inscrivent-ils dans la vision de la Déclaration de politique communautaire (DPC) en ce qui concerne la coopération et les échanges internationaux?

Enfin, au regard du cadre financier européen 2021-2027 et des perspectives pour les groupements européens de coopération territoriale (GECT), quelles opportunités se profilent pour l’Eurométropole Lille-Courtrai-Tournai, et comment la Fédération Wallonie-Bruxelles envisage-t-elle d’y contribuer?

Le 15 septembre 2022, le Parlement européen a adopté une résolution sur les régions frontalières de l’Union en considérant ces dernières comme des laboratoires vivants de l’intégration européenne. La résolution propose de remédier aux désavantages structurels inhérents à toutes les régions frontalières au moyen d’un régime d’aide à finalité régionale spécifique. Elle reprend plusieurs objectifs

principaux: s'inscrire dans une logique de résilience grâce à une coopération institutionnelle approfondie, proposer des services publics transfrontaliers plus nombreux et de meilleure qualité, et former les régions frontalières au Pacte vert pour l'Europe. Pouvez-vous détailler ce qui est fait actuellement au sein de l'Eurométropole pour atteindre ces objectifs?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Monsieur le Député, votre question me permet de mettre en exergue l'institutionnalisation de la coopération transfrontalière au travers de l'Eurométropole Lille-Courtrai-Tournai, premier groupement européen de coopération territoriale créé à l'échelle européenne en 2008.

Comme tout groupement européen, l'Eurométropole s'inscrit dans un contexte transfrontalier de gouvernance multiniveau et multiacteur. Son fonctionnement repose sur une assemblée composée de 84 représentants selon une double parité: 42 membres français et 42 membres belges, dont 21 membres belges francophones et 21 membres belges néerlandophones. La Fédération Wallonie-Bruxelles dispose de deux sièges.

Cette assemblée constitue, sur proposition de chaque partenaire, un bureau de 32 représentants où la double parité est également d'application. Cette représentativité permet de faire part des préoccupations et priorités de l'ensemble des membres. Dans cette enceinte, la Fédération Wallonie-Bruxelles dispose d'un siège. Par ailleurs, l'agence, basée à Courtrai, constitue l'instrument administratif et technique chargé de la programmation et du suivi des actions portées par le groupement européen.

Enfin, la présidence de l'Eurométropole fait également l'objet d'une alternance et reviendra pour une année, à compter de la prochaine assemblée générale prévue le 31 janvier 2025, à Jean-Luc Crucke.

Les problématiques portées à l'heure actuelle sont nombreuses et variées; elles permettent d'appréhender le bassin de vie transfrontalier dans toutes ses dimensions. L'objectif de l'Eurométropole est avant tout de créer des espaces d'échange, de coconstruire et de produire des solutions innovantes transfrontalières afin de résoudre les obstacles, notamment réglementaires, liés à la frontière. Il m'est difficile d'être exhaustive dans le cadre de cette question orale, mais je vous propose tout de même quelques exemples pour illustrer cette approche multithématique.

Tout d'abord, des rencontres de proximité entre maires et bourgmestres permettent les échanges constants et la recherche de solutions aux problèmes rencontrés au quotidien par les citoyens ou l'élaboration de politiques publiques intégrant les préoccupations de part et d'autre de la frontière.

En matière de culture, les acteurs du secteur se fédèrent lors de temps d'échange, dans une approche multiculturelle incitant à des coproductions et à une professionnalisation, voire à une intégration eurométropolitaine.

Il en va de même pour l'enseignement supérieur où les acteurs ambitionnent le développement d'un Programme «Erasmus» transfrontalier bilingue et en circuit court, ainsi que des codiplomations.

Quant au numérique, le réseau Digital Eurometropolis a été lancé pour fédérer les énergies et atteindre une masse critique dans ce secteur.

N'oublions pas l'environnement durable et la poursuite des travaux sur la thématique de l'eau; une observation quantitative et qualitative dans le cadre du Parc bleu de l'Eurométropole.

Enfin, sur le plan de la mobilité, l'Eurométropole s'attache à réaliser une cartographie des moyens de déplacement sur son territoire, enquête sur les gares et met en évidence les hiatus dans les liaisons cyclables transfrontalières.

Toutes les actions portées par l'Eurométropole s'inscrivent indubitablement dans l'esprit de la DPC qui souhaite maintenir et renforcer les partenariats avec les régions proches; somme toute, l'Europe des voisins.

Dans le cadre financier pluriannuel européen, et plus particulièrement avec le programme Interreg France-Wallonie-Vlaanderen, l'Eurométropole en tant qu'ensemble des forces vives des territoires transfrontaliers participe à plusieurs dynamiques. L'agence a servi de catalyseur à l'émergence d'idées et de projets sur le territoire eurométropolitain, mais est également partenaire de plusieurs dossiers financés. À titre d'exemple, citons le projet Mediaconnect, visant à l'éducation critique aux médias et à l'émergence d'une information transfrontalière de proximité. Sans le soutien décisif de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le projet n'aurait pu être retenu par le comité de pilotage du programme. Notons également que la Fédération apporte une partie du cofinancement venant en complément des moyens européens mobilisés.

L'Eurométropole s'est également emparée de l'opportunité offerte directement par la Commission européenne au travers de l'initiative *b-solutions*. Celle-ci permet le financement d'expérimentations de solutions innovantes sur une question thématique spécifique. C'est le cas, par exemple, pour la démarche de codiplomation transfrontalière évoquée précédemment.

Enfin, concernant la résolution du Parlement européen du 15 septembre 2022 sur les régions frontalières de l'UE et son impact sur le territoire de l'Eurométropole, il apparaît ici essentiel d'envisager la problématique de manière plus large. Pour rappel, les territoires frontaliers représentent 40 % de la superficie du territoire communautaire et 30 % de la population européenne. Les dynamiques transfrontalières qui y sont observées contribuent à faire de l'intégration européenne une

réalité. C'est dans cette optique que l'objectif de coopération territoriale européenne est devenu, au fil des périodes de programmation, un des deux objectifs de la politique de cohésion. Les programmes qui y sont développés, et donc les projets *in fine* financés, se doivent de contribuer à l'atteinte des objectifs du Pacte vert pour l'Europe. Ils intègrent également, au travers de la sélection de l'objectif thématique pour une meilleure gouvernance transfrontalière, la question prégnante de la coopération transfrontalière institutionnelle, mais aussi celle du soutien à l'instauration de services publics transfrontaliers.

Il y a donc lieu de considérer que le territoire de l'Eurométropole, au travers principalement du programme Interreg France-Wallonie-Vlaanderen, est touché par les dynamiques créées en la matière par les opérateurs *ad hoc*. Il serait fastidieux, dans le cadre de la présente question orale, de proposer un inventaire des projets actuellement mis en œuvre. Conformément aux prescrits réglementaires européens en matière de communication et de transparence, tout projet financé par un programme est présenté sur le site internet correspondant. Les fiches descriptives sont donc disponibles sur le site www.interreg-fwvl.eu/fr.

M. Jean-Jacques Cloquet (Les Engagés). – Madame la Ministre-Présidente, votre explication est très intéressante et rassurante. Quand je dirigeais l'aéroport de Charleroi, du temps du ministre Crucke, j'ai eu l'occasion de compter 17 % de voyageurs venant du nord de la France et de la région de Courtrai. Ce comité représente un véritable potentiel pour la Wallonie. Je me réjouis d'entendre tout ce qui s'y fait, y compris au niveau culturel.

(M. Guillaume Soupart, vice-président, prend la présidence)

1.2 Question de M. Bruno Lefebvre, intitulée «Suivi des demandes liées aux accords non marchands en matière de pilotage, méthodologie et barèmes: qu'en est-il?»

M. Bruno Lefebvre (PS). – Madame la Ministre-Présidente, conformément à la décision prise par le précédent gouvernement dans le cadre de l'accord relatif au secteur non marchand, une enveloppe de 35 millions d'euros a été débloquée pour 2025. Nous avons souligné le caractère positif de l'octroi de cette enveloppe, mais nous resterons vigilants, notamment en termes de méthodologie, de pilotage et d'application des barèmes.

Avez-vous fixé l'agenda et la méthode de travail du groupe de pilotage dont vous avez annoncé la création? Pouvez-vous nous en faire part? Quelles seront ses priorités? Qu'en est-il des perspectives d'atteindre les 100 % des barèmes de référence?

Des craintes nous ont également été relayées quant au montant, qui serait insuffisant pour couvrir l'année 2025. Il me semble donc utile de faire le point avec vous à ce sujet afin de rassurer le secteur non marchand.

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Mme Linard n'est pas présente pour poser sa question, mais je tiens à lui confirmer que j'ai bien reçu le courrier de la Confédération des employeurs du secteur sportif et socioculturel (CESSoC) et que j'ai l'intention de rencontrer le plus rapidement possible le comité d'accompagnement du cadastre de l'emploi, tel que prévu par le décret du 18 avril 2024 relatif au cadastre de l'emploi non marchand en Communauté française. Des courriers ont été envoyés le 23 décembre dernier à l'ensemble des acteurs concernés, afin qu'ils me communiquent leurs représentants pour le 10 janvier. Une fois les noms obtenus, je prendrai dans les meilleurs délais l'arrêté fixant le fonctionnement et la composition de ce comité d'accompagnement. J'espère ensuite pouvoir le réunir le plus rapidement possible.

Dans l'article 3 de l'accord-cadre tripartite pour le secteur non marchand en Fédération Wallonie-Bruxelles 2022-2025, il est fait mention d'«un Comité de pilotage composé de représentant [sic] des travailleurs, des employeurs, du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et des différentes administrations concernées». Ce sont donc les mêmes intervenants qui composent ce comité de pilotage et le comité d'accompagnement dont je vous ai parlé.

Je propose que le sujet de l'accord non marchand soit abordé dans le cadre du comité d'accompagnement institué par le décret du 18 avril 2024, et ce, afin de nous doter d'un cadre de discussion pérenne.

Une réunion a encore eu lieu le 20 décembre dernier entre mon cabinet et l'administration. À ce stade, compte tenu des moyens budgétaires prévus par l'accord pour la période 2022-2025, le pourcentage atteint pour les rémunérations en 2025 est de 99,62 %. La CESSoC est bien consciente de la difficulté d'atteindre l'objectif des 100 %. En avril 2023, elle écrivait déjà que «les interlocuteurs sociaux se sont entendus pour consacrer intégralement cette somme à l'augmentation des barèmes à 100 % des barèmes de référence. Mais le refus du gouvernement [précédent] d'indexer intégralement les montants laisse planer un doute sur la possibilité d'atteindre cette cible».

La situation budgétaire est difficile. Je ne peux donc pas encore vous indiquer ce qu'il sera éventuellement possible d'obtenir comme nouvelle dépense dans le cadre de l'ajustement.

Concernant la négociation en vue d'un nouvel accord pour le secteur non marchand, je n'ai pas d'éléments à vous communiquer à ce stade. En effet, nous sommes encore en train de travailler sur l'exécution du précédent accord.

M. Bruno Lefèvre (PS). – Madame la Ministre-Présidente, je vous remercie pour vos éclaircissements.

À la suite des déclarations budgétaires de ces dernières semaines, les acteurs du secteur non marchand sont extrêmement inquiets. Tous les efforts que vous pourrez faire pour les rassurer seront les bienvenus.

1.3 Question de M. Bruno Lefebvre, intitulée «Nouvelles données relatives à la disparition d'associations actives dans les secteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles, suivi du plaidoyer de la Coordination et défense des services sociaux et culturels (CODEF)»

M. Bruno Lefebvre (PS). – Madame la Ministre-Présidente, la Coordination et défense des services sociaux et culturels (CODEF), une fédération patronale représentative de quelque 580 associations qui regroupent 5 000 travailleurs et 4 000 volontaires, a récemment tiré la sonnette d'alarme sur l'impact – en termes d'emploi, mais aussi de services rendus aux citoyens – qu'auraient les différentes décisions gouvernementales relatives à la réduction des subventions dites facultatives.

Nous avons beaucoup débattu au sujet de cette décision qui représente une coupe de 5,4 millions d'euros en Fédération Wallonie-Bruxelles, dont 1,7 million d'euros concerne la culture. Le groupe socialiste n'a pas manqué de vous alerter sur les risques pris pour n'avoir ni consulté les intéressés avant de prendre cette décision, ni évalué préalablement son impact sur le sort des associations visées – en ce compris dans le domaine de l'emploi –, ni défini de critères vous permettant d'agir de manière objective.

Vous avez dit vouloir rester attentive à l'innovation dans le secteur associatif et avez annoncé la mise en œuvre d'un groupe de travail au sein du gouvernement impliquant les administrations afin de traiter de cette question et de revenir rapidement vers les opérateurs. Pourtant, rien ne vous a fait suspendre le cours de votre démarche forcée, et ce, nonobstant l'engagement contenu dans votre propre Déclaration de politique communautaire (DPC). Celle-ci prévoyait, après analyse minutieuse, de basculer vers un système pérenne les moyens qui servent une action de long terme pour ceux qui dépendent aujourd'hui de ces subventions facultatives – même pour la rémunération de l'emploi, dans certains cas.

Vous affirmez que «le fait du prince n'est plus acceptable». Toutefois, le fait de décider de couper de manière unilatérale sans reposer sur une grille d'analyse objective ne constitue-t-il pas précisément un fait du prince? Je tiens donc à faire le point sur de nouvelles informations qui nous sont parvenues après enquête auprès des bénéficiaires de ces aides facultatives. Je ne serai pas exhaustif dans la présente question, mais j'attire tout de même votre regard sur des hypothèses marquantes que révèle la consultation réalisée.

Ainsi, il est porté à notre connaissance que «37 % des associations devront réduire ou supprimer des services, au détriment de leurs bénéficiaires et/ou usagers; 33 % annuleront des projets en cours ou futurs, limitant ainsi l'innovation. "Si les

subventions facultatives s'arrêtent, notre association honorera les missions prioritaires et non annulables (formations) et annulera tout le reste: elle reviendra en statut 'bénévole' pour fermer dans le courant de 2025, voire 2026." Pour 13 % des associations, la réduction des subventions facultatives pourrait entraîner la fermeture pure et simple de la structure. Certaines associations se préparent à devoir répercuter sur les usagers et bénéficiaires la perte de financement.»

L'accessibilité aux services rendus et l'impact pour les publics les plus vulnérables sont mis en avant. Par ailleurs, il est précisé que les efforts en matière de mutualisation, d'économies d'échelle et de rationalisation ont déjà été largement réalisés. L'inquiétude est donc réelle et nous la partageons. Si vous persistez dans cette voie, il est a minima indispensable de clarifier les formes que prendront, le cas échéant, les réductions que vous orchestrez.

Comme évoqué précédemment, certaines subventions facultatives sont octroyées, parfois depuis des décennies, et auraient dû être transformées en dispositifs pérennes. Vous disiez d'ailleurs vouloir aller dans cette direction. Pourquoi une accélération aussi brutale sans tableau de bord fiable? Aujourd'hui, nous avons des exemples très clairs de structures qui, en l'état, ne peuvent pas bénéficier d'agréments spécifiques, par exemple, parce qu'elles concernent à la fois des personnes en situation de handicap et des personnes valides.

Madame la Ministre-Présidente, avez-vous pris connaissance de l'enquête et comment en analysez-vous les résultats? Persistez-vous dans cette voie malgré les risques soulevés? Étant donné que vous semblez vouloir ancrer l'action de votre gouvernement dans le dialogue et la coconstruction, avez-vous décidé d'entendre l'appel urgent à la transparence et à la concertation que nous soutenons? Dans l'affirmative, comment? Dans le cas contraire, pourquoi? Quel dialogue constructif avez-vous ouvert avec les secteurs concernés? La CODEF nous informe qu'elle n'a pas été invitée à discuter du sujet jusqu'à présent. Avez-vous pris langue avec le ministre-président wallon, Adrien Dolimont, pour évaluer les risques d'effets cumulés des décisions prises par l'un et l'autre pouvoirs exécutifs sur certains opérateurs? Avez-vous retenu les mêmes critères?

Je suis convaincu que vous aurez à cœur d'adhérer aux objectifs poursuivis à la fois par les associations qui vous alertent et par les parlementaires du groupe PS qui s'en font l'écho. Je suis également convaincu que vous choisirez d'œuvrer à l'édification d'une société solidaire et à même d'affecter ses ressources de manière équitable, afin de démultiplier la vitalité et le dynamisme associatifs, puissants leviers de justice sociale.

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Monsieur le Député, je vous remercie pour vos questions relatives à la publication du plaidoyer de la CODEF dont, je vous rassure, nous avons pris connaissance avec toute l'attention qu'il mérite.

Vous m'interrogez sur les associations qui verraient leurs subventions retirées ou diminuées. À ce sujet, je me permets de vous renvoyer au mécanisme d'octroi des subventions facultatives en Fédération Wallonie-Bruxelles. L'octroi d'une subvention facultative se fait généralement à la suite d'un appel à projets, d'une soumission de projet à réaliser sur une période prédéfinie de la part des acteurs qui souhaitent réaliser le projet, et d'une évaluation du projet qui permet finalement l'octroi ou non de la subvention facultative. En revanche, une fois qu'une telle subvention est octroyée, elle ne peut être retirée ou diminuée que dans le cas prévu par l'article 61.5 du décret du 20 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement de la Communauté française, c'est-à-dire essentiellement lorsque le bénéficiaire ne respecte pas les conditions d'octroi de la subvention ou ne l'utilise pas aux fins pour lesquelles elle lui est accordée.

Je vous assure donc qu'aucune subvention facultative accordée jusqu'à aujourd'hui ne sera retirée ou diminuée, à moins que l'instance bénéficiaire ne se retrouve dans les cas prévus. Toutefois, je vous confirme que le gouvernement a décidé de réduire de 5,4 millions d'euros l'enveloppe prévue pour les subventions facultatives qui seront octroyées en 2025. L'objectif est ici de contribuer à la soutenabilité financière de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Vous vous inquiétez de savoir à qui cette enveloppe aurait pu bénéficier en 2025. Je ne suis pas en mesure de vous répondre, puisque cette enveloppe ne sera pas attribuée et qu'aucun appel à projets ne sera organisé pour une somme que nous n'accorderons pas. Par conséquent, il est impossible de répondre à cette question.

Par ailleurs, nous partageons vos préoccupations quant au financement d'associations sur la base de subventions facultatives récurrentes – parfois depuis plus de 20 ans –, de même que nous partageons les préoccupations de la CODEF. C'est précisément pour cette raison que le gouvernement veut travailler à réformer le mécanisme d'octroi des subventions facultatives et renforcer la transparence dans l'octroi de ces subventions. C'est clairement précisé dans la DPC. Nous souhaitons ainsi formaliser le caractère structurel de certaines subventions facultatives récurrentes; simplifier la vie des structures afin de leur éviter de réintroduire une demande chaque année; garder des moyens pour les mettre à disposition de projets innovants; mais aussi réaliser des économies dans un cadre de participation à l'effort global que nous avons établi à 5,4 millions d'euros. Concernant les subventions facultatives, nous allons collaborer avec la Région wallonne, puisque certaines structures bénéficient de subventions provenant des deux côtés, parfois même dans plusieurs ministères au sein de chaque entité.

Le calendrier des décisions se justifie par l'urgence de la situation: le dérapage budgétaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles est à ce point important qu'il a fallu agir sans attendre que la réflexion sur la réforme de l'octroi des subventions facultatives soit terminée.

Enfin, concernant votre préoccupation relative au dialogue avec les personnes et les secteurs concernés, nous restons en contact avec eux pour prendre leurs inquiétudes et leurs besoins en considération. Toutefois, étant donné que nous nous trouvons dans une phase de réflexion et de construction des réformes concernant l'octroi des subventions facultatives – notamment dans le but de pérenniser les financements récurrents –, nous préférons réfléchir à des propositions concrètes pour ensuite les soumettre aux secteurs et ainsi construire un système plus transparent, plus coordonné et plus juste.

M. Bruno Lefèbre (PS). – Madame la Ministre-Présidente, votre réponse ne me convient pas. Il est tout de même question d'une baisse de 5,4 millions d'euros de l'enveloppe consacrée aux subventions facultatives. Nous parlons de subventions qui ont toujours été octroyées sur présentation d'un dossier complet, avec des justificatifs clairs à l'appui. En outre, les projets qui sont derrière ces subventions s'adressent à des gens, créent de l'emploi, aident et accompagnent des personnes. Nous parlons aussi de projets qui ne peuvent prétendre à aucun agrément ni à aucune subvention structurelle, de projets relatifs notamment à la sensibilisation à l'environnement dans les écoles, à la création de formes d'expression et de créativité pour des publics mixtes. Grâce aux subventions facultatives, ces projets peuvent exister et vivre. Encore une fois, ils sont extrêmement importants, non seulement pour les associations qui les organisent, mais surtout pour les publics qui peuvent en bénéficier. Sans de tels projets, ces publics n'auront plus cet accès à la culture et aux formations.

Il me semble essentiel que nous puissions au moins former les associations très rapidement pour qu'elles n'avancent pas dans l'inconnu et qu'elles ne soient pas soumises à des difficultés financières liées à cette coupe dans les moyens dont elles bénéficiaient jusqu'alors. Nous devons mettre sur pied ce groupe de travail qui permettra, à un moment donné, d'élaborer des grilles d'analyse et des critères très clairs sur l'orientation que nous souhaitons donner à ce dossier.

(M. Bruno Lefèbre, président, reprend la présidence)

1.4 Question de M. Guillaume Soupart, intitulée «Fermeture du Pixel Museum et du Toys Discovery Museum à Bruxelles»

M. Guillaume Soupart (MR). – Madame la Ministre-Présidente, le *Pixel Museum Brussels* et le *Toys Discovery Museum*, situés sur le site de Tour & Taxis à Bruxelles depuis 2020, fermeront leurs portes à la fin de ce mois en raison de la fin de leur bail. Cette fermeture marque la perte de deux initiatives culturelles originales et innovantes: d'une part, une collection exceptionnelle de près de 50 000 pièces retraçant l'histoire du jeu vidéo et, d'autre part, un musée dédié au jouet qui peine désormais à trouver un nouveau lieu pour préserver son activité.

Les responsables des musées pointent, entre autres, une baisse de fréquentation due notamment à la crise de la Covid-19, mais également un manque de soutien

des pouvoirs publics pour valoriser ces espaces culturels uniques. Cette situation soulève plusieurs questions quant à la stratégie de soutien et de valorisation des initiatives culturelles émergentes au sein de notre Fédération Wallonie-Bruxelles.

Madame la Ministre-Présidente, quels mécanismes d'accompagnement sont-ils actuellement prévus pour aider les musées privés qui sont confrontés à des difficultés à préserver leur activité et leur contribution au paysage culturel? Existe-t-il des moyens spécifiques pour faciliter la sauvegarde ou la relocalisation d'initiatives comme le *Toys Discovery Museum*? Enfin, cette situation ne souligne-t-elle pas le besoin d'une réflexion sur l'attractivité culturelle de sites comme Tour & Taxis, géographiquement excentrés, et sur la place qu'y occupent des musées ou expositions éducatives?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-françophones. – Monsieur le Député, le *Pixel Museum Brussels* et le *Toys Discovery Museum* s'inscrivent effectivement dans un pôle européen de la culture alternative installé à Tour & Taxis depuis 2020. Cependant, leur bail est arrivé à terme à la fin de l'année 2024. Mon cabinet a d'ailleurs été contacté par l'un de ces musées, le *Toys Discovery Museum*. Une rencontre en ce début d'année a été proposée à ses responsables afin d'estimer la mesure dans laquelle ce projet, qui met en valeur le patrimoine culturel lié aux jeux vidéo et aux jouets, s'inscrit dans le cadre de nos textes décrets.

Pour rappel, le décret du 25 avril 2019 relatif au secteur muséal en Communauté française permet à la Fédération Wallonie-Bruxelles de soutenir les organisations privées à but non lucratif dans leurs missions muséales. Cela inclut la collecte, la conservation, l'étude, la présentation et la médiation d'objets de collection à valeur patrimoniale. Des subventions de fonctionnement sont accessibles non seulement pour les musées déjà établis, mais aussi pour les projets de création de nouveaux musées ou de mise en conformité d'institutions en voie de professionnalisation. Les deux musées peuvent donc introduire une demande d'aides à condition de respecter les critères de reconnaissance définis par le décret.

Par ailleurs, il existe des dispositifs spécifiques pour la création ou la reconnaissance de pôles muséaux qui soutiennent la collaboration entre plusieurs musées dans le cadre d'un projet commun, qu'ils soient centrés sur un territoire ou sur une thématique. Si le *Pixel Museum Brussels* et le *Toys Discovery Museum* souhaitent poursuivre la dynamique initiée dans le cadre du pôle européen de la culture alternative, ils pourraient envisager de déposer une demande dans ce cadre, à condition d'élargir le pôle à au moins quatre partenaires.

Enfin, depuis la sixième réforme de l'État, la Région bruxelloise est compétente pour soutenir les musées situés à Bruxelles. Cela ouvre également des perspectives intéressantes, combinées aux leviers économiques régionaux, pour renforcer l'attractivité culturelle de sites comme Tour & Taxis.

Mes services restent bien entendu disponibles pour répondre aux questions spécifiques des deux musées. Je vous remercie pour votre question qui nous a donné l'occasion de discuter des stratégies actuelles pour soutenir et valoriser les initiatives culturelles innovantes dans notre Communauté.

M. Guillaume Soupert (MR). – Madame la Ministre-Présidente, je tiens à vous remercier d'avoir déjà rencontré les intéressés et d'avoir fait le point sur les différents systèmes de soutien, comme la demande d'aide auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles et le soutien de la Région de Bruxelles-Capitale qui pourrait aider ce musée.

1.5 Question de M. Guillaume Soupert, intitulée «Reconnaissance de la culture foraine belge comme patrimoine immatériel de l'UNESCO»

M. Guillaume Soupert (MR). – La récente reconnaissance de la culture foraine belge comme patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO met en lumière une tradition profondément ancrée dans notre histoire et nos communautés. Les kermesses, présentes sur tout le territoire belge et dans de nombreuses localités de la Fédération Wallonie-Bruxelles, incarnent un patrimoine vivant et populaire.

Cette reconnaissance internationale vient renforcer celle déjà obtenue en 2021, lorsque la fête foraine avait été inscrite comme chef-d'œuvre au patrimoine oral et immatériel de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Elle souligne l'importance de préserver et de promouvoir cette culture, qui reflète un mode de vie unique et des traditions culinaires emblématiques, telles que les croustillons et les lacquemants.

Les principaux acteurs concernés se réjouissent d'ailleurs de cette décision et soulignent son importance pour valoriser leur métier. Cette évolution positive pourrait aussi renforcer la sensibilisation du public et encourager un dialogue interculturel, comme le souhaite l'UNESCO.

Madame la Ministre-Présidente, comment mettre en valeur cette nouvelle reconnaissance de la culture foraine, notamment en termes de sensibilisation du public et de soutien aux acteurs concernés? Dans quelle mesure la Fédération Wallonie-Bruxelles peut-elle collaborer avec d'autres régions et pays pour garantir la promotion et la sauvegarde de ce patrimoine, sur le plan tant local qu'international?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-françophones. – Monsieur le Député, le 4 décembre dernier, nous avons effectivement été ravis d'apprendre que le 19^e Comité intergouvernemental de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, réuni à Asunción, capitale de la République du Paraguay, avait inscrit la culture foraine belge et française sur sa liste du patrimoine culturel immatériel de l'humanité. Ce comité a de ce fait reconnu un mode de vie itinérant, des savoir-faire ancestraux et une tradition festive enracinée dans les cultures locales.

Cette décision entérine un travail de longue haleine, à savoir près de dix ans de collaboration transnationale entre la Belgique et la France. Ce travail a été mené par différentes administrations, dont *urban.brussels*, et des partenaires de taille, comme le Musée des Arts forains de Paris ou l'ASBL La Défense des Forains belges, eux-mêmes soutenus par des experts universitaires et des associations foraines.

Le montage du dossier d'inscription à l'UNESCO est le résultat d'une étroite coopération entre entités et pays. L'UNESCO l'a d'ailleurs qualifiée de «coopération internationale exemplaire». Cette collaboration concerne toutes les entités de Belgique compétentes en matière de patrimoine culturel immatériel, les trois Communautés, la Région de Bruxelles-Capitale et la France. Elle se poursuivra avec de nouvelles perspectives, notamment l'élaboration d'un groupe de travail transnational visant à coordonner les efforts de protection et de valorisation du patrimoine et à encourager des mesures de sauvegarde communes, élaborées par les forains lors de la rédaction du dossier d'inscription à l'UNESCO. Pour enrichir la diversité des idées, d'autres pays pourraient même être invités à rejoindre ce groupe de travail.

En janvier 2021, la Région de Bruxelles-Capitale avait déjà inscrit la culture foraine belge à l'inventaire de son patrimoine culturel immatériel. Cette action, coordonnée par *urban.brussels*, était un préalable essentiel à la reconnaissance future par l'UNESCO. La Région de Bruxelles-Capitale avait alors agi au nom de l'ensemble des entités fédérées de Belgique.

De son côté, la Fédération Wallonie-Bruxelles a pour mission de protéger et de valoriser le patrimoine culturel immatériel qui forge notre identité culturelle. C'est ainsi que plusieurs actions concrètes permettent de mettre en valeur et de faire connaître ce patrimoine, notamment la reconnaissance de la culture foraine.

Tout d'abord, le site Internet www.patrimoineculturel.cfwb.be présente, pour chaque élément emblématique de notre patrimoine, une fiche d'inventaire complète qui donne un aperçu de la richesse de ce patrimoine et les raisons qui ont permis son classement. La documentation minutieuse et, lorsque c'est possible, la numérisation des éléments du patrimoine culturel immatériel contribuent à leur préservation par le biais des inventaires de classements.

De plus, en 2025, la Direction du patrimoine culturel proposera, sur son site Internet, un focus thématique dédié à la culture vivante de la fête foraine. Ce focus sera complété par un article relatif aux nouvelles inscriptions au patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO, qui paraîtra dans la revue «Saison. Culture». Afin d'alimenter ce focus, une campagne de numérisation a été menée de juillet à septembre 2024 à partir d'un important fonds photographique et d'une collection d'objets et de pièces de manège représentatifs de l'histoire et de la créativité de la culture foraine, conservés au sein des collections du Musée de la Foire et de la Mémoire de Saint-Ghislain. Ce focus sera également enrichi de prises de vues et

de chants de foire figurant dans les archives de la Société de numérisation et de commercialisation des archives audiovisuelles (SONUMA), qui permettront d'illustrer la permanence de certains métiers à travers le temps et d'insister sur la captation de gestes, d'attitudes et d'expressions caractéristiques de ce milieu si particulier.

M. Guillaume Soupart (MR). – Madame la Ministre-Présidente, je vous remercie d'avoir mis en valeur l'histoire et la créativité liées à la culture foraine et d'avoir souligné la belle coopération entretenue avec la France et son secteur forain.

J'espère que nous pourrions perpétuer cette culture foraine et que tout un chacun pourra apprécier la réelle identité qui se cache derrière ce patrimoine au-delà des activités organisées localement.

1.6 Question de M. Guillaume Soupart, intitulée «Préservation de la Saint-Nicolas comme tradition culturelle»

M. Guillaume Soupart (MR). – La Saint-Nicolas est une fête profondément ancrée dans la culture belge et célébrée chaque année par de nombreuses familles dans le pays. Cet événement, qui se concentre sur la relation entre les enfants et leurs proches, reste un moment fort de l'année.

Toutefois, face aux évolutions sociétales et commerciales, notamment la concurrence de Noël et des événements comme le *Black Friday*, la fête de la Saint-Nicolas semble perdre de son ampleur, particulièrement dans les centres urbains. Certaines régions urbaines observent d'ailleurs une diminution de la visibilité de cet événement, bien que la tradition continue de vivre intensément dans d'autres zones, notamment grâce aux associations locales et aux écoles.

Madame la Ministre, compte tenu des pressions commerciales et sociétales qui ont une incidence sur la visibilité de la fête de Saint-Nicolas, ne serait-il pas pertinent de l'inscrire au patrimoine immatériel de la Fédération Wallonie-Bruxelles afin d'assurer sa pérennité? Quelles actions sont-elles possibles pour soutenir et valoriser les initiatives des associations et écoles qui participent à la transmission de cette tradition? Face à l'évolution des habitudes commerciales, envisagez-vous de prendre des mesures pour promouvoir la Saint-Nicolas comme une fête universelle et intergénérationnelle, ancrée dans le quotidien des familles belges?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Le décret du 7 septembre 2023 relatif à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dresse une liste de critères à satisfaire pour qu'un élément de notre patrimoine soit reconnu au titre d'élément emblématique. Je ne vais pas passer cette liste en revue, mais sachez, Monsieur le Député, que la fête de la Saint-Nicolas, en ce qu'elle constitue un patrimoine immatériel d'une grande richesse sur notre territoire, répond à un grand nombre de ces critères. La Fédération Wallonie-Bruxelles pourrait donc tout à fait donner une place, dans son

inventaire, à cette fête qui est célébrée de nombreuses manières et composée de multiples éléments: la fabrication et l'offrande de cadeaux, l'écriture de poèmes et de chansons en l'honneur de saint Nicolas, l'installation de chaussons ou de chaussures comme réceptacles pour les friandises, la préparation de la collation destinée à saint Nicolas avant de coucher les enfants, les traditions culinaires spécifiques, comme la fabrication de spéculoos, la visite du personnage dans des lieux publics, etc.

Il appartient aux communautés patrimoniales d'entamer une procédure de reconnaissance ou de solliciter pour ce faire les services de l'administration. Dans le cas d'espèce, cette communauté est particulièrement vaste. En effet, de nombreux acteurs – familles, écoles, associations culturelles – à travers tout le territoire perpétuent cette tradition d'année en année. Il serait donc nécessaire de récolter un très grand nombre de demandes pour que la communauté soit représentée de façon significative.

L'article 2 du décret cité dispose que les communautés qui souhaitent inscrire leur patrimoine immatériel à l'inventaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles doivent adhérer à ces principes éthiques directement inspirés de ceux de la Convention de l'UNESCO pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, notamment de ceux relatifs au respect d'autrui et aux valeurs de la société contemporaine. La fête de la Saint-Nicolas est inscrite à l'inventaire du patrimoine culturel immatériel de la France pour les festivités de la ville de Nancy, en vue d'une prochaine inscription à l'UNESCO; la même démarche avait été entamée aux Pays-Bas, mais n'a pas abouti pour non-respect des principes éthiques de l'UNESCO auxquels j'ai fait référence.

De manière générale, la Fédération Wallonie-Bruxelles peut octroyer des subventions ponctuelles de soutien d'un montant maximal de 20 000 euros afin d'assurer la sauvegarde d'un élément emblématique de son patrimoine – cela ne concerne donc pas la fête de la Saint-Nicolas –, soutenir des projets d'enquête, de recherche et de publication en matière d'éthologie ou organiser des ateliers d'échange et de réseautage autour du patrimoine culturel immatériel.

À ce jour, il me semble que, si la communauté patrimoniale concernée manifeste un intérêt en ce sens, les ateliers d'échange et de réseautage autour du patrimoine culturel immatériel sont les plus à même de soutenir la transmission de la fête de la Saint-Nicolas, en collaborant avec les associations, les opérateurs culturels et les écoles qui souhaiteraient la faire reconnaître et sauvegarder leurs pratiques. Ces ateliers devraient être organisés par des opérateurs soutenus structurellement dans le cadre de nos politiques culturelles, leur lien avec les communautés devant être avéré. Ils doivent également avoir adhéré à la Charte éthique pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et démontrer une expérience et une expertise particulière dans le domaine.

M. Guillaume Soupert (MR). – Même si la question peut faire sourire, on se rend vite compte que les critères du décret sont majoritairement respectés. Dès lors, des opérateurs pourraient avoir la sympathique initiative de créer une communauté patrimoniale et d'introduire un dossier pour faire reconnaître cette fête. Une subvention n'est pas forcément nécessaire, mais des initiatives de la sorte contribueraient à la conservation de nos traditions culturelles, comme cela se fait en France.

1.7 Question de M. Guillaume Soupert, intitulée «Impact de l'intelligence artificielle générative sur la création»

M. Guillaume Soupert (MR). – L'intelligence artificielle (IA) générative connaît une croissance exponentielle. Elle modifie profondément le paysage culturel et créatif, ainsi, plus globalement, que notre manière de penser. Une étude récente de la Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs (CISAC) révèle que, dans les cinq prochaines années, plus de 20 % des revenus issus des droits d'auteur musicaux et audiovisuels pourraient disparaître. Cela aurait une incidence notamment sur les créateurs de musiques d'ambiance ou les œuvres audiovisuelles à petit budget.

Nous parlons donc d'un phénomène touchant directement les créateurs. Ceux-ci voient en effet leurs œuvres utilisées sans autorisation pour entraîner des modèles d'intelligence artificielle, et subissent en parallèle la concurrence des productions générées par ces outils. Bien que cette technologie ouvre également des opportunités créatives inédites, elle bouleverse les mécanismes traditionnels de création et de rémunération, ce qui met en péril le fragile équilibre économique des secteurs concernés.

Madame la Ministre-Présidente, quelles initiatives prévoyez-vous pour sensibiliser et accompagner les artistes face aux défis et aux opportunités posés par l'IA générative? Est-il possible de mener des actions pour protéger les droits des créateurs culturels en Fédération Wallonie-Bruxelles face à l'essor de cette technologie?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Monsieur le Député, depuis quelques mois, les questions liées à l'IA sont au cœur de bien des débats au sein de notre Parlement. Tout le monde s'accordera à dire que l'articulation entre, d'une part, le monde de la culture et de la création artistique et, d'autre part, celui de l'IA, pose des questions d'ordres philosophique et éthique particulièrement complexes.

L'IA générative est capable de générer du texte, des images, des vidéos et autres contenus audiovisuels en réponse à des requêtes. Cette capacité et l'essor rapide des technologies entraînent des inquiétudes liées notamment à la protection des droits des créateurs et des créations issues de l'esprit humain. Cela soulève aussi

la question des représentations générées par l'IA. Lors d'une récente visite au Kikk Festival, j'ai été particulièrement interpellée par l'exposition *ToyBoi*. Celle-ci éclaire la manière dont les technologies, souvent développées dans des environnements masculins, peuvent perpétuer des dynamiques patriarcales. La manière dont l'IA traite et représente les corps, notamment ceux des femmes, peut refléter et amplifier les biais existants. Cette problématique est particulièrement préoccupante lorsqu'il s'agit d'utilisation non consensuelle d'images féminines, renforçant ainsi la vulnérabilité des femmes dans le paysage numérique.

Afin d'accompagner et de sensibiliser les artistes sur ces défis, certaines fédérations professionnelles comme la Fédération des auteur.rices, compositeur.rices et interprètes réuni.es (FACIR) ou la Société belge des auteurs, compositeurs et éditeurs (Sabam) proposent des formations à leurs membres. Par ailleurs, la Chambre de concertation des musiques sera un partenaire de choix dans le développement du chantier de contrat de filière «Musiques actuelles» que nous souhaitons entamer. Ce chantier sera entre autres axé sur la problématique de la «découvrabilité». Nous parlons ici du défi que représente, pour les moteurs de recherche, la possibilité d'identifier les traces de l'IA dans les langues culturelles – dont le français, pas uniquement l'anglais –, ainsi que dans des compositions ou interprétations. Ce chantier s'appuiera sur le rapport «État des lieux socio-économique de la filière des musiques actuelles en Wallonie et à Bruxelles», publié par le Comité de concertation des métiers des musiques actuelles (CCMA) grâce au soutien du Fonds St'art.

En outre, à la fin de l'année 2024, le Service des enjeux culturels transversaux (SECT) de l'Administration générale de la culture (AGC) a achevé un travail de recensement critique des pratiques inspirantes dans ce domaine et repérées dans des services publics proches de la Fédération Wallonie-Bruxelles: en Flandre, en France, au Québec et ailleurs au sein de l'Union européenne. L'ambition de ce travail est de poser des questions de fond sur l'usage de l'IA, notamment dans le domaine de la création artistique, mais également sur le plan de la diffusion, de l'information, de la médiation, de la conservation et de la participation.

L'AGC pourra se nourrir de ce travail pour contribuer à définir les utilisations de l'IA au sein de ses services, par le biais par exemple de l'adoption d'une charte d'utilisation en Communauté française. Par ailleurs, la question de l'IA a été abordée lors du 19^e Sommet de la Francophonie, dont j'ai déjà eu l'occasion de parler plusieurs fois, notamment au sein de cette commission. La thématique sera également au cœur de la candidature de la Belgique – portée par la Fédération Wallonie-Bruxelles – au comité de la Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles de l'UNESCO, et ce pour la période 2025-2027.

M. Guillaume Soupart (MR). – Les questions de fond relatives à l'utilisation de l'IA sont légion. Si cette nouveauté technologique représente un progrès, elle doit

être balisée afin d'éviter des biais culturels ou les problèmes de représentation. J'espère que nous aborderons également ce sujet au sein des différentes instances internationales que vous avez mentionnées.

1.8 Question de M. Guillaume Soupart, intitulée «Soutien au leasing d'œuvres d'art»

M. Guillaume Soupart (MR). – Madame la Ministre-Présidente, ayant hérité d'une situation complexe sur le plan des finances publiques, nous nous trouvons dans une période difficile. Dès lors, tout moyen permettant d'apporter un soutien par le biais de financements privés peut être intéressant. Il peut notamment s'agir du mécénat, mais ce type d'intervention dépend davantage du pouvoir fédéral.

En l'occurrence, une initiative de la THANKSgalerie, située à Mons, propose un service de *leasing* d'œuvres d'art destiné aux entreprises et aux professions libérales. Cette pratique permet aux entreprises d'acquérir des œuvres tout en bénéficiant d'avantages fiscaux, comme la déductibilité des loyers du *leasing*, ce qui la rend fiscalement attractive. Elle soutient ainsi la création artistique, tout en contribuant à l'image de l'entreprise.

Madame la Ministre-Présidente, êtes-vous au courant de cette initiative? Face au développement du *leasing* d'œuvres d'art, des actions pour favoriser son adoption par les entreprises et inciter ainsi les investisseurs privés à soutenir le secteur culturel sont-elles envisageables? Enfin, des mesures sont-elles possibles pour promouvoir spécifiquement les artistes locaux à travers cette initiative, en encourageant les entreprises à exposer des œuvres créées par des artistes de la Fédération Wallonie-Bruxelles?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Monsieur le Député, grâce à votre question, j'ai découvert cette initiative rare, voire unique en Fédération Wallonie-Bruxelles. Mon cabinet et moi-même n'avons pas été informés directement du lancement de cette démarche par l'opérateur concerné, lequel n'est, à ce jour, pas subventionné dans le cadre du décret du 3 avril 2014 relatif aux arts plastiques. Néanmoins, l'ASBL gestionnaire a bénéficié par le passé, à deux reprises, d'une aide à la programmation annuelle. Il s'agit d'un dispositif d'aide ponctuelle visant à soutenir la programmation proposée au public par des centres d'art. Par ailleurs, je note que le dernier avis remis par la Commission des arts plastiques encourageait l'opérateur à ouvrir et dynamiser son offre, notamment en établissant de nouvelles collaborations ou partenariats. En effet, la Commission des arts plastiques soulignait l'intérêt de son positionnement territorial, ainsi que l'amélioration de son projet de médiation. Visiblement, les gestionnaires de cette association fourmillent d'idées neuves et dynamiques, puisque les services de mon administration ne recensent aucune autre initiative de ce type dans le secteur culturel non marchand.

Dans l'absolu, le soutien spécifique aux entreprises privées qui ne sont pas actives dans le champ culturel ne relève pas de mes compétences. Néanmoins, en ce qui concerne le secteur privé, ses synergies et son implication vis-à-vis du secteur culturel, la Fédération Wallonie-Bruxelles subventionne notamment l'ASBL Prométhéa, dont la vocation est de rapprocher le monde de l'entreprise et le secteur culturel au sens large. Une des missions de cette ASBL consiste à communiquer les informations relatives aux avantages fiscaux à considérer dans ce cadre.

En ce qui concerne la promotion des artistes locaux, je comprends l'intérêt de votre question, mais à moins de considérer que les œuvres ainsi louées par des entreprises soient destinées à être exposées publiquement, il me semble que l'objectif de la rencontre entre l'œuvre et les publics ne peut être que difficilement atteint. À ce sujet, je rappellerai aussi l'action menée depuis 2022 par la direction de la diffusion du Service général de la création artistique (SGCA) en faveur du secteur des arts visuels. Cette action vise à diversifier les lieux traditionnels de diffusion, élargissant ainsi la politique de diffusion à de nouveaux opérateurs. Dès lors, dans le respect de certaines conditions, tout opérateur culturel peut désormais postuler en vue d'obtenir une reconnaissance en tant que lieu de diffusion en arts plastiques et visuels et prétendre ainsi à des subventions « Art et Vie » qui leur permettent de programmer et rémunérer des artistes plasticiens.

De mon point de vue, étant attachée à la juste rémunération des artistes, j'estime que tout type de démarche permettant aux plasticiens de la Fédération Wallonie-Bruxelles de bénéficier d'un revenu direct lié à leur travail de création doit être encouragé.

M. Guillaume Soupart (MR). – Madame la Ministre-Présidente, je suis ravi de vous avoir fait découvrir l'initiative novatrice de la THANKSgalerie et je vous remercie d'avoir souligné le travail de l'ASBL Prométhéa, dont le but est de sensibiliser les entreprises au secteur culturel de manière générale, mais aussi aux avantages fiscaux qui peuvent être liés à l'exploitation de la culture en leur sein. Du reste, j'espère que le soutien financier aux artistes à travers le *leasing* d'œuvres d'art pourra s'étendre et inspirer d'autres initiatives dans le secteur culturel, qu'elles bénéficient à des artistes locaux ou internationaux.

1.9 Question de M. Guillaume Soupart, intitulée « Préservation des langues régionales endogènes »

M. Guillaume Soupart (MR). – Finalement, j'ai décidé de vous poser la question en français, Madame la Ministre-Présidente. Hier soir pourtant, en relisant mon texte, je me suis dit qu'il aurait été intéressant de vous l'adresser en patois. Malheureusement, mes connaissances du patois sont insuffisantes, même si j'ai eu des cours en primaire et si j'ai retrouvé, en rangeant ma bibliothèque, le livre créé par l'ASBL Les Montois Cayaux. Ce livre a ravivé de chouettes souvenirs!

Les langues régionales endogènes sont une part précieuse de notre diversité culturelle. Toutefois, elles sont aujourd'hui confrontées à des défis importants, comme l'a mis en évidence l'avis du 28 mars 2024 du Conseil de la langue française, des langues régionales endogènes et des politiques linguistiques (CLFPL). Cet avis se base sur une enquête quantitative qui a révélé un intérêt manifeste du public pour les langues régionales endogènes, mais également un besoin urgent de mesures pour enrayer leur déclin et pour répondre à des attentes claires.

Les recommandations formulées par le CLFPL soulignent l'importance de renforcer l'offre de formation et de soutenir la visibilité des langues régionales endogènes dans les médias et les arts vivants, comme cela se fait dans l'émission «*Stoemp péket et des rawettes*» sur la RTBF. L'objectif de cette émission est d'inscrire ces langues durablement dans la société. Le CLFPL propose également de développer des actions avec les écoles, les communes et les acteurs culturels.

À travers la Déclaration de politique communautaire (DPC), le gouvernement a également affirmé son engagement à promouvoir les langues endogènes. La DPC présente d'ailleurs ces langues comme un vecteur essentiel de notre patrimoine et de notre cohésion sociale.

Compte tenu de ces priorités, estimez-vous pertinent de renforcer la présence des langues régionales endogènes dans les médias, en particulier dans les productions publiques, notamment de la RTBF? Quelles mesures sont-elles prévues pour intégrer ces langues de manière systématique dans les programmes scolaires et les formations professionnelles? Quelles nouvelles initiatives envisagez-vous pour sensibiliser et encourager les jeunes générations à s'impliquer dans la préservation de ces langues, par exemple à travers les projets numériques ou les événements culturels?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Monsieur le Député, je ne vous répondrai pas en Bruxellois, car j'en suis incapable. Votre question me permet toutefois de réaffirmer l'engagement que nous avons exprimé dans la DPC en faveur de la promotion des langues endogènes, vectrices de nos diversités culturelles.

Pour rappel, il existe sept langues régionales endogènes en Fédération Wallonie-Bruxelles: le brabançon bruxellois, le champenois, le francique carolingien, le francique mosellan ou le luxembourgeois, le lorrain gaumais, le picard et le wallon. Toutes ces langues bénéficient d'une reconnaissance officielle grâce au décret du 24 décembre 1990 relatif aux langues régionales endogènes de la Communauté française.

Toutefois, dans son avis d'initiative n°6 datant du 28 mars 2024, le CLFPL a estimé que «la Fédération Wallonie-Bruxelles n'a pas pleinement soutenu l'usage de ces langues comme moyen d'expression et qu'elle ne soutient actuellement pas

leur usage comme outil de communication.» En réponse, cette instance d'avis a formulé 50 propositions concrètes afin de remplir 20 objectifs répartis en sept domaines d'action: la formation, la recherche, l'édition, les arts vivants, les médias et l'audiovisuel, le domaine juridique et administratif, ainsi que l'aménagement linguistique.

Étant donné le contexte budgétaire et les ressources humaines disponibles tant dans les services du gouvernement que dans les associations de terrain, il est opportun de prioriser ces actions. Nous proposons donc de charger un comité de pilotage, incluant des membres du CLFPL et des représentants des fédérations professionnelles, de cette priorisation. L'objectif est de lancer durant cette législature la mise en œuvre de quelques mesures jugées prioritaires parmi les 50 propositions du CLFPL.

En ce qui concerne les médias, le CLFPL recommande de renforcer la présence des langues régionales à la RTBF et dans les médias de proximité. Concrètement, il s'agirait d'intégrer des ajustements spécifiques dans le futur contrat de gestion de la RTBF et dans les conventions des médias locaux. Ces propositions se feraient dans le cadre du budget actuel. En revanche, d'autres actions recommandées comme des incitants à produire des podcasts ou des capsules vidéo en langue régionale pour les réseaux sociaux ou le milieu scolaire auraient un impact budgétaire.

Précisément, en matière d'enseignement, ce domaine est une priorité pour le CLFPL à travers 15 actions proposées. Certaines pourraient être mises en œuvre assez rapidement. Par exemple, la troisième action prévoit d'augmenter les moyens financiers du programme «Langues et cultures régionales en classe», déjà renforcé en 2024 grâce au budget alloué au parcours d'éducation culturelle et artistique (PECA). La neuvième action propose d'organiser des formations sur la didactique des langues régionales par l'Institut interréseaux de la formation professionnelle continue (IFPC). Quant à une intégration systématique des langues régionales dans les programmes scolaires, ce sujet relève de la ministre de l'Éducation. Je suis sûre, Monsieur Soupard, que vous ne manquerez pas de lui poser la question.

Il existe déjà plusieurs initiatives pour sensibiliser la jeunesse aux langues régionales, comme le projet Wallook développé par l'organisation de jeunesse Besace STL et partiellement financé par la Loterie nationale. De même, la Fête aux langues de Wallonie soutenue par une coordination d'associations de promotion spécialisée propose, lors de chacune de ses éditions, des animations adaptées au jeune public. La prochaine édition, prévue le 24 mai 2025 à Namur, aura pour thème les musiques modernes, ce qui devrait attirer l'attention d'un large jeune public.

M. Guillaume Soupard (MR). – Madame la Ministre-Présidente, je serais intéressé de prendre connaissance des 50 propositions concrètes du CLFPL. Celles-ci

permettront de traduire en actions concrètes l'engagement que le gouvernement a inscrit dans la DPC.

Effectivement, je vous rejoins sur l'importance de prioriser ces actions, de ne pas s'éparpiller et de concentrer au maximum les moyens, notamment sur les jeunes générations. En effet, les personnes qui parlent encore les langues endogènes sont rares. Si nous voulons que ces langues se perpétuent, les efforts doivent cibler les enfants.

1.10 Question de M. Olivier Maroy, intitulée «Secteur vidéoludique en Fédération Wallonie-Bruxelles»

M. Olivier Maroy (MR). – Une récente étude de la *Video Games Federation Belgium* (VGFB) montre qu'environ 4,5 millions de Belges, soit plus ou moins 40 % de la population, jouent au moins occasionnellement à des jeux vidéo.

Bien que ce chiffre n'ait pas augmenté entre 2022 et 2023, il reste constant. Ceci prouve, selon la VGFB, que l'augmentation du nombre de joueurs et joueuses lors de la crise de la Covid-19 n'était pas éphémère. Il y a un réel engouement et nous sommes désormais loin du cliché de l'adolescent qui joue seul dans sa chambre. En effet, l'âge moyen des joueurs et joueuses belges se situe plutôt autour de 31 ans. Environ 37 % des adeptes ont d'ailleurs plus de 35 ans.

Autre cliché déconstruit: les femmes jouent presque autant que les hommes, soit 47 % de femmes pour 53 % d'hommes.

L'industrie vidéoludique belge se porte bien: on comptait 84 entreprises belges liées au jeu vidéo en 2020. Ce nombre a maintenant presque doublé; on en recensait 163 en 2023, dont une large majorité en Flandre. Il n'y en a en effet que 27 en Wallonie et 23 à Bruxelles.

Mais la progression est en marche grâce aux efforts du gouvernement wallon qui a proposé des aides pour ce secteur. Le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a fait de même, en lançant des appels à projets durant la précédente législature.

L'extension du *tax shelter* au secteur du jeu vidéo au début de l'année 2023 a bien évidemment donné une impulsion au secteur. D'autres initiatives sont à épingleter, dont celle de notre Fédération qui a lancé un appel à projets dédié au prototypage et au développement de jeux vidéo, dont le budget est passé, en 2023, de 500 000 à 700 000 euros. Le but de l'appel était de soutenir la partie créative et culturelle du jeu vidéo tout en conservant sa nature ludique, afin de renforcer l'impact global du jeu en tant que média de masse.

La nouvelle Déclaration de politique communautaire (DPC) indique: «La Belgique francophone doit continuer à développer le secteur du *gaming* pour devenir un centre d'excellence dans le domaine du jeu vidéo. Le soutien et la structuration du secteur seront intensifiés et un statut spécifique relatif à l'e-sport, notamment

pour les étudiants, sera mis en place.» La DPC me réjouit, car, durant la précédente législature, j'avais préparé un texte sur l'e-sport que je vais pouvoir à nouveau soumettre. En effet, il n'avait pas passé la rampe de la majorité précédente.

Madame la Ministre-Présidente, avez-vous pris connaissance des résultats de cette étude intéressante? Disposez-vous de données relatives au *gaming* propres à la Fédération Wallonie-Bruxelles? Quelles sont les suites données à l'appel à projets de 2023 de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Le budget alloué durant la précédente législature est-il maintenu pour 2025? Concernant l'e-sport et le statut spécifique pour les étudiants, où en est la réflexion?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Votre question met en lumière un secteur en pleine évolution, à savoir l'industrie vidéoludique en Belgique. Mon cabinet a pris connaissance de l'étude réalisée par la VGFB, qui souligne que «compte tenu de l'attention et des investissements croissants dans la diversité des jeux vidéo, tant de la part des éditeurs que des développeurs, cette dynamique promet de se poursuivre dans les années à venir».

Cela étant, en dehors de cette étude, nous ne disposons pas d'une analyse détaillée ou globale concernant les jeux vidéo et leurs usagers qui soit propre à la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il faut rappeler que ce secteur n'a pas été soutenu de manière structurelle, mais uniquement de manière ponctuelle par la Fédération.

Concernant l'appel à projets de février 2023, je souhaite préciser que seule la première tranche de subvention a été allouée jusqu'à présent. La deuxième tranche sera versée lorsque les lauréats remettront les justificatifs et les prototypes, ce qui est prévu pour août 2025.

L'administration entretient des contacts réguliers avec les porteurs de projet. D'une part, pour répondre à leurs questions administratives et, d'autre part, pour suivre de manière informelle les avancées et les éventuelles difficultés qu'ils rencontrent dans les processus de prototypage.

Je tiens également à souligner qu'un troisième appel à projets axé sur le développement et le prototypage de jeux vidéo a été lancé dans le cadre du Plan pour la reprise et la résilience (PRR) autour de la création numérique, avec un budget de 301 911 euros. Cet appel à projets a permis de sélectionner cinq projets sur 27 candidatures reçues. Comme pour les deux précédents appels, nous avons mis l'accent sur les aspects artistiques et culturels des jeux.

Pour l'année 2025, je dois malheureusement reconnaître qu'aucun budget spécifique dédié à la création de jeux vidéo n'est actuellement prévu. Toutefois, nous restons déterminés à structurer davantage ce secteur et à renforcer notre soutien en complément de ce que d'autres acteurs institutionnels comme l'Agence wallonne à l'exportation et aux investissements étrangers (AWEX) font déjà.

Enfin, nous envisageons de collaborer avec nos collègues de l'enseignement dans les mois à venir pour réfléchir à la question du statut spécifique relatif à l'e-sport que vous avez évoqué. Ce travail vise à définir des mesures concrètes pour soutenir les jeunes talents dans ce domaine, conformément à l'ambition de la DPC qui prône l'intégration de l'e-sport dans une politique culturelle et éducative cohérente. Je vous invite par ailleurs à interroger mes collègues chargés du sport et de l'enseignement à ce sujet.

Merci pour votre question qui me permet de réaffirmer notre ambition, même si elle devra se déployer en collaboration avec d'autres acteurs comme l'AWEX.

M. Olivier Maroy (MR). – Madame la Ministre, vous avez raison de souligner qu'il s'agit d'une politique transversale qui doit dépasser le cadre strict de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Le gouvernement wallon a déjà pris sa part depuis plusieurs années, ce qui a d'ailleurs permis de doubler le nombre de studios actifs en Wallonie. Tout cela va dans le bon sens.

Je comprends qu'il y a eu des appels à projets sous la précédente législature et qu'il s'agit aujourd'hui de faire le bilan, ce qui ne veut pas dire que la majorité abandonne le jeu vidéo. Il serait stupide d'aller dans ce sens.

Il y a quelques années, lorsqu'on parlait de jeux vidéo à certains responsables politiques, cela les faisait un peu rire; ils s'imaginaient que cela ne concernait que les adolescents. Ils oubliaient que le jeu vidéo est devenu, à l'échelle mondiale, la première industrie créative, loin devant le cinéma ou la musique. Le chiffre d'affaires mondial du jeu vidéo est passé de 152 milliards de dollars en 2019 à 180,3 milliards de dollars en 2021, une augmentation de 18 % donc. Je n'ai pas de chiffres plus récents.

Vu l'importance du secteur, il serait idiot, aux niveaux économique et culturel, que nous ne participions pas à cet essor fabuleux. Madame la Ministre, je vois avec beaucoup de satisfaction que vous y êtes ouverte et que la Fédération Wallonie-Bruxelles prendra sa part.

1.11 Question de Mme Fadila Laanan, intitulée «Mesures de soutien à l'emploi jeune dans les secteurs culturels, et aux métiers de la production et de la diffusion dans le cadre des politiques culturelles»

Mme Fadila Laanan (PS). – Madame la Ministre-Présidente, le décret du 13 octobre 2022 visant à soutenir l'engagement de jeunes travailleurs dans le cadre des politiques culturelles a introduit un dispositif qui a remplacé les anciennes conventions de premier emploi (CPE) et réorienté les moyens alloués dans le secteur de la culture.

Comme résumé sur le site Internet du ministère de la Culture, «l'objectif de ce dispositif est de faciliter les premières expériences professionnelles à la sortie des études dans le secteur culturel et, indirectement, aider à l'obtention éventuelle du

statut d'artiste. Les jeunes travailleurs (moins de 36 ans) sont toujours visés et les petites structures culturelles, peu subventionnées, prioritaires».

En 2024, les ASBL actives pouvaient introduire une nouvelle demande de soutien pour l'engagement de jeunes travailleurs dans divers domaines: lettres et livre, arts plastiques, arts de la scène, musique, théâtre action et théâtre jeune public, arts forains, cirque et rue, danse, conte, interdisciplinaire, humour, transversal, pluridisciplinaire, bibliothèques, centres culturels, centres d'expression et de créativité, pratiques artistiques en amateur, cinéma et audiovisuel, éducation permanente, patrimoine, musées, centres d'archives et centres d'arts. De nombreux domaines sont visés, mais les métiers liés à la production et à la diffusion, qui sont pourtant essentiels à l'écosystème culturel, ne figureraient pas parmi les postes éligibles, contrairement, par exemple, aux métiers de la médiation culturelle.

Si l'exclusion de ces professions du nouveau dispositif était bien confirmée, elle contribuerait à un manque récurrent de reconnaissance qu'il conviendrait de combler afin d'éviter de fragiliser un secteur déjà en difficulté.

Madame la Ministre-Présidente, pouvez-vous me confirmer que les métiers de la production et de la diffusion ne sont pas intégrés au dispositif? Serait-il possible de les y intégrer? Quelles sont les éventuelles difficultés à lever pour y parvenir?

La réflexion me semble d'autant plus nécessaire que les moyens alloués au secteur culturel par votre gouvernement suscitent des inquiétudes quant à leur pérennité. Selon la Déclaration de politique communautaire (DPC), les moyens consacrés au secteur culturel feront vraisemblablement l'objet d'une réorganisation, qui pourrait passer par la conjugaison de financements publics et privés.

Le soutien aux professions liées à la production et à la diffusion pourrait dès lors contribuer à une dynamique positive, y compris en termes de soutien à la diffusion internationale. Il constituerait dès lors une opportunité pour l'ensemble des secteurs de la création.

Quelle est votre vision en la matière? Pouvez-vous nous préciser ce que vous avez déjà entrepris et ce que vous entendez faire afin d'accroître la reconnaissance et le soutien à ces métiers indispensables au rayonnement culturel de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Avez-vous été sollicitée à ce sujet et quelles sont vos pistes d'action?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-françophones. – Madame la Députée, je réaffirme qu'engager de jeunes travailleurs dans le cadre des politiques culturelles est l'une de mes priorités. J'en veux pour preuve ma décision de relancer l'appel à candidatures visant à octroyer des conventions de travail, et ce, malgré les failles identifiées dans le dispositif actuel et sur lesquelles je reviendrai.

Un budget de 950 000 euros a été alloué au dispositif dans le cadre du budget initial 2025. Ce dispositif, introduit par le décret du 13 octobre 2022 visant à soutenir l'engagement de jeunes travailleurs dans le cadre des politiques culturelles, remplace les anciennes CPE, telles que le dispositif d'aide à l'emploi nommé Plan «Rosetta». Il vise à favoriser l'insertion professionnelle de jeunes travailleurs âgés de moins de 36 ans, en priorisant les petites structures culturelles peu subventionnées. Les petites ASBL peuvent obtenir une subvention forfaitaire leur permettant de recruter des jeunes travailleurs pour une période de deux ans, renouvelable une fois, et couvrant environ 26 équivalents temps plein (ETP). Les conventions actuelles, initiées en avril 2023, arriveront à échéance en mars 2025. Les bénéficiaires reçoivent une subvention annuelle de 36 538 euros pour un ETP ou de 18 269 euros pour un demi-ETP.

Le décret a été conçu pour légaliser et mieux encadrer l'octroi de subventions remplaçant les conventions précédentes entre la Communauté française, l'État fédéral et la Région wallonne. Lors du premier appel à candidatures, en 2023, 30 ASBL ont été sélectionnées pour bénéficier de ce mécanisme.

Si ce dispositif permet de sécuriser l'embauche de jeunes travailleurs dans le secteur culturel grâce à un mécanisme de subventions clair, il n'en demeure pas moins qu'il présente des failles. En effet, certaines petites structures qui n'étaient pas employeurs auparavant, ou qui employaient moins de trois ETP, ont peiné à endosser ce rôle, ce qui a parfois conduit à une sous-utilisation des montants alloués. Les délais de recrutement et les difficultés à trouver des profils adaptés ont également exercé une incidence négative sur l'efficacité du dispositif et l'utilisation optimale des subventions en 2023. L'administration a aussi constaté que certains bénéficiaires avaient eu recours à des pratiques discutables, telles que la multiplication des contrats courts, pour justifier des subventions, ce qui déroge à la philosophie du décret.

Cela étant dit, le mécanisme reste crucial pour les petites structures. Ces dernières ont besoin de ressources humaines et le dispositif leur offre une base claire pour l'embauche de jeunes. Le dispositif permet aussi à un public cible vulnérable d'entrer sur le marché de l'emploi. De plus, ce dispositif répond à un besoin pressant pour des ASBL aux capacités limitées. C'est pour toutes ces raisons que j'ai demandé à mon administration de relancer l'appel à candidatures, mais d'exclure les structures qui n'ont pas respecté les dispositifs décrets lors du précédent appel.

Pour répondre à votre question concernant les métiers visés par le décret, il est précisé à l'article 2 que «le gouvernement octroie des subventions aux opérateurs culturels visés à l'article 3 en vue de soutenir l'engagement de travailleurs de moins de 36 ans à des fonctions de création artistique, d'exécution ou d'interprétation d'œuvres artistiques, de technicien des arts, de médiation culturelle ou d'animation socio-culturelle».

L'article 4 prévoit que «si, au terme de l'appel visé à l'article 2, les crédits disponibles ne permettent pas de répondre à l'ensemble des demandes recevables, une priorité est donnée aux opérateurs culturels: 1° qui prévoient d'affecter la subvention à une fonction de création, d'exécution ou d'interprétation d'œuvres artistiques, ou de technicien des arts».

Les métiers que je viens de citer sont donc prioritaires, mais le dispositif n'exclut pas les autres métiers, même si ces derniers ne sont pas explicitement mentionnés. Les métiers liés à la production et à la diffusion sont éligibles, à condition que l'opérateur réponde aux critères d'éligibilité prévus à l'article 3, à savoir être constitué sous la forme d'une personne morale, être subventionné structurellement par l'Administration générale de la culture (AGC) dans l'un des domaines prévus par le décret et avoir présenté un résultat positif ou à l'équilibre lors des deux exercices comptables précédant la demande.

Une modification du dispositif serait requise pour mentionner explicitement ces métiers. Or, cette modification ne serait pas d'application pour l'appel à candidatures en cours, dont la date de clôture est fixée au 22 janvier 2025.

Mme Fadila Laanan (PS). – Madame la Ministre, je suis rassurée d'entendre que les métiers de la production et de la diffusion ne sont pas exclus du dispositif. Il est dommage que le dispositif décréteil et réglementaire ne soit pas plus clair.

Les associations ont encore un peu de temps pour postuler et les principaux intéressés savent désormais qu'ils peuvent déposer leur candidature.

Je vous interpellerai sans doute à nouveau dans un futur proche au sujet de ce dispositif et de son avenir, et ce, afin de savoir quand vous pensez apporter les modifications précisant que la production et la diffusion ne sont pas exclues. Les associations pourraient alors postuler sans difficulté.

1.12 Question de Mme Isabella Greco, intitulée «Soutien aux écoles de danse et impact social de celles-ci en termes d'accès à la culture»

Mme Isabella Greco (PS). – Madame la Ministre-Présidente, permettez-moi d'attirer votre attention aujourd'hui sur une thématique qui me tient particulièrement à cœur, mais aussi à un large public, surtout chez les jeunes et leurs parents. Dans ma région de Charleroi, un travail colossal est abattu quotidiennement par les écoles de danse. On en dénombre des dizaines qui drainent des centaines, voire des milliers d'élèves. Certaines écoles ont déjà passé le cap de mille élèves. On parle aussi d'écoles qui ont gagné des concours internationaux, notamment au Japon ou aux États-Unis, ou qui travaillent aujourd'hui à Paris dans des compagnies privées ou de comédie musicale. Ces danseurs ont appris la danse dans nos petites régions de Wallonie et se retrouvent ensuite sur la scène internationale pour en faire leur métier. Ces expériences apportent une reconnaissance internationale et font rayonner la Wallonie dans le monde. Ce ne sont pas de simples

structures de loisir ou des garderies pour enfants. Elles offrent une véritable perspective éducative, émancipatrice, enrichissante, complémentaire à la sphère familiale et scolaire. C'est une offre culturelle dans laquelle discipline, rigueur, ténacité et créativité sont développées en permanence, autant de qualités essentielles pour avancer dans la vie.

Certains en font même une vocation, une véritable carrière artistique et pédagogique. Bon nombre de danseurs et danseuses que j'ai croisés dans ma jeunesse sont aujourd'hui à la tête de ces écoles, de ces infrastructures de danse dans la région de Charleroi. Ils ont voulu réinvestir le terrain sur lequel ils ont eu l'opportunité de grandir, pour s'occuper de cette jeunesse. C'est le fruit d'un travail rigoureux, sans relâche et d'un engagement total.

Cependant, malgré la qualité incontestable de ce travail et ses effets positifs sur notre jeunesse, on déplore une absence de soutien structurel et financier. Il n'existe pas aujourd'hui de cadre clair pour les subventions allouées à ces écoles, qui se situent à mi-chemin entre la culture et le sport. Pourtant, elles méritent ces aides et en ont besoin. Il est donc essentiel de discuter de cette question au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles, en collaboration avec les Régions, afin de déployer un soutien optimal dans ce domaine.

Madame la Ministre-Présidente, je suis prête, avec vous et tous les interlocutrices et interlocuteurs que vous jugez pertinents, à réfléchir aux moyens et aux leviers que nous pourrions activer pour que ces écoles puissent bénéficier d'un soutien tangible. Ces soutiens peuvent être multiples: ils peuvent être utilisés pour la location de salles de spectacle en fin d'année, ou bien pour réduire le coût pour les familles et rendre ces activités plus accessibles, ou encore pour inviter des artistes étrangers, ce qui se fait dans les écoles qui disposent de plus de moyens et permet d'offrir aux jeunes un regard neuf. Cela enrichit leur apprentissage et leur apporte une sensibilité artistique différente.

Madame la Ministre-Présidente, le contexte étant posé, avez-vous pris la mesure des difficultés rencontrées par ce secteur, qui se trouve à la croisée des chemins? Avez-vous réfléchi aux possibilités de subvention? Enfin, acceptez-vous de mettre ce point à l'ordre du jour de la prochaine rencontre avec vos collègues des autres entités? Soutenir ces écoles, c'est investir dans nos jeunes et donc dans l'avenir de notre société. Lorsque ces jeunes suivent des cours de danse, ils ne traînent pas dans les rues, ne passent pas leur temps devant la télévision ou leurs jeux vidéo. Au contraire, ils évoluent dans un environnement stimulant et créatif, deviennent des citoyens actifs et engagés et apprennent même parfois leur futur métier. On ne doit pas laisser passer cette chance de les accompagner dans leur développement.

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-franco-phones. – Avant tout, je tiens à souligner combien je partage votre point de vue

sur l'importance des écoles de danse, qui ne sont pas des lieux de loisir ou des garderies pour enfants, mais des structures qui jouent un rôle culturel, social et éducatif majeur. Je rappelle que la Fédération Wallonie-Bruxelles subventionne les établissements relevant de l'enseignement artistique à horaire réduit que sont les académies; au-delà de l'enseignement de la danse en dehors du temps scolaire, elles peuvent être partenaires d'humanités artistiques, notamment pour la danse, comme cela existe par exemple à Louvain-la-Neuve ou à Namur.

Je me concentrerai sur l'aspect culturel qui relève directement de mes compétences. Je vous encourage également à consulter mes collègues chargées de l'éducation et des sports; elles pourraient apporter des éléments complémentaires à vos interrogations.

Sur le plan culturel, il est important de rappeler que la Fédération des danses (FDDances) est reconnue et subventionnée depuis le 1^{er} janvier 2023 en tant que fédération communautaire de pratique artistique en amateur. Cette reconnaissance s'inscrit dans le cadre du décret du 30 avril 2009 relatif à l'encadrement et au subventionnement des fédérations de pratiques artistiques en amateur, des fédérations représentatives de centres d'expression et de créativité et des centres d'expression et de créativité. Par ailleurs, d'autres associations qui proposent des ateliers de danse bénéficient aussi d'une reconnaissance et de subventions en tant que centres d'expression et de créativité (CEC). Il existe donc déjà des mécanismes de soutien structurel et financier pour les pratiques de ce type.

Cela étant dit, il est clair que nous faisons face aujourd'hui à des défis majeurs: renforcer le soutien public, accroître l'accessibilité, soutenir la création ou la rénovation d'infrastructures adaptées. Ces défis nécessitent de mener une réflexion approfondie et ciblée avec les autres entités régionales que vous avez citées pour garantir la pérennité de ces structures et leur ouverture au plus grand nombre. Nous pouvons renforcer progressivement les mécanismes existants et explorer les ajustements à opérer pour répondre au mieux aux besoins actuels des pratiques artistiques: danse, théâtre, chant, musique, cirque et autres disciplines. Notre objectif est évidemment d'accompagner et d'encourager ces activités tout en respectant les cadres existants.

J'entends votre interpellation, qui pourrait s'appliquer à d'autres disciplines, telles que le théâtre ou le cirque. Cependant, je crains que le contexte budgétaire actuel ne permette pas à la Fédération Wallonie-Bruxelles d'apporter un soutien financier tangible à ces opérateurs, toutes disciplines confondues, au-delà des soutiens existants dont j'ai fait mention. Je reste ouverte à toute proposition de soutien potentielle ou à toute autre idée que vous apporteriez. J'apprécie votre volonté de collaboration et je vous remercie pour l'attention que vous portez à ce sujet.

Mme Isabella Greco (PS). – Madame la Ministre-Présidente, j'entends qu'il y a déjà des subventions pour les académies, mais celles-ci ne remplissent pas du tout

la même fonction. Au sein des académies, on peut prendre des cours de danse classique ou contemporaine, tandis que les écoles que j'évoque sont souvent des écoles de danse urbaine, qui offrent davantage de perspectives d'avenir, d'opportunités professionnelles ou même de possibilités de carrière au niveau pédagogique ou artistique. Le travail n'est pas le même et les domaines ne sont pas les mêmes.

Cela rend les choses encore plus compliquées, car cela crée une sorte de concurrence. Ainsi, les académies sont subventionnées, mais pas ces écoles privées, alors que ces dernières abattent un travail considérable, et parfois pour les mêmes élèves. C'est donc une réelle concurrence, qui plus est déloyale, puisque seuls les parents qui ont des moyens suffisants pourront se permettre de choisir. C'est un double problème.

Pendant la crise sanitaire, ces écoles de danse ont failli mettre la clé sous le paillasson. La situation s'est révélée dramatique pour celles-ci dans la mesure où elles ne vivent que sur fonds propres, grâce à ce que les parents payent. Si elles n'ont pas de subventions, cela leur coûte plus cher, mais, si en plus les élèves ne savent pas venir aux cours, c'est terrible. Certes, la crise sanitaire n'est pas une situation permanente, mais elle a permis de montrer une série de faiblesses au sein de ce système.

Vous avez aussi cité l'exemple du théâtre et du cirque. Je voudrais simplement dire que toutes les activités culturelles sont essentielles et que ce n'est pas parce que nous ne les finançons pas toutes que cela doit nous empêcher d'en financer une. Le Plan «Oxygène» permettait anciennement à la ville de Charleroi de mettre à disposition des salles culturelles, que ce soit pour organiser des spectacles de danse en fin d'année ou encore pour dispenser des cours. C'était déjà un coût en moins pour ces écoles de danse. Au final, aujourd'hui, nous n'avons plus aucune certitude quant à la capacité de réitérer cette offre. Nous devrions faire preuve de créativité et d'aider ces structures en collaboration avec la Région wallonne. Cela profiterait directement à notre jeunesse.

J'ai bien entendu que tout le monde devait faire des efforts face à la situation financière difficile, mais, s'il y a bien un domaine dans lequel il est vraiment important de garder une certaine souplesse, c'est vraiment celui-ci. J'y reviendrai, encore et toujours.

2 Ordre des travaux

M. le président. – Les questions orales à Mme Elisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones, de Mme Geneviève Lazon, intitulée «Présidence wallonne au Sommet de la Grande Région: quel rôle pour la Fédération Wallonie-Bruxelles?», de Mme Bénédicte Linard, intitulées «Non-

atteinte des barèmes prévus par l'accord du secteur non marchand pour les employés des secteurs socioculturel et sportif et «Non-accessibilité du Fonds “Loterie”», de Mme Amandine Pavet, intitulée «Détails et impact des coupes dans les subventions facultatives», de M. Charles Gardier, intitulées «Candidature de la ville de Liège au Réseau des villes créatives de l'UNESCO» et «Changement de nom de la direction du PEPs (préservation et exploitation des patrimoines)», de Mme Caroline Desalle, intitulées «Musées bruxellois, pourvoyeurs d'emploi» et «Bilan de l'opération “Noël au théâtre”», et de Mme Valérie Dejardin, intitulée «Dialogue et financement des opérateurs du parcours d'éducation culturelle et artistique (PECA)», sont retirées.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 15h30.*

VERSION PROVISOIRE